



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SPECIAL N°109**

## CABINET

### **Arrêté n° 2015/01/1607**

portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson à Montpellier à l'occasion du match de football du 12 septembre 2015 opposant le Montpellier Hérault Sport Club et l'AS Saint-Etienne

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

**VU** le code du sport, notamment son article L 332-16-2 ;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de Bousquet de Florian, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**VU** la réunion relative à la sécurité du match organisée entre la Préfecture, les forces de sécurité et les représentants des clubs du MHSC et de l'AS Saint-Etienne ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public .

**CONSIDERANT** le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe de l'AS Saint-Etienne et celle du Montpellier Hérault Sport Club qu'à l'occasion des déplacements du club de l'AS Saint-Etienne ;

**- le 17 octobre 2009**

Déplacement de 1500 supporters Stéphanois. 250 membres de l'association Magic Fans se sont rendus en centre ville de Montpellier et on rapidement été pris à partie par des supporters du MHSC. Une bagarre éclatait au centre ville faisant un blessé Stéphanois et deux interpellés côté montpelliérain. Les supporters stéphanois furent encadrés jusqu'à la gare routière puis conduit en bus au stade de la Mosson. Sur le trajet les bus ont été dégradés par le jet de projectiles de la part des fans montpelliérains.

**- le 20 février 2010**

Une centaine de supporters montpelliérains ont décidé de se rendre discrètement au match ASSE/MHSC se déroulant à 19h. Ce déplacement organisé par voie terrestre jusqu'au Puy en Velay puis en Train jusqu'à St Etienne a été intercepté par la police stéphanoise en gare de St Etienne. De nombreuses armes de 6eme catégorie ont été appréhendées par les forces de l'ordre confirmant les intentions belliqueuses des fans héraultais vis à vis de leurs homologues stéphanois. A cette occasion, près de 90 interdictions administratives de stade étaient prononcées.

**- le 5 février 2011**

Déplacement de 700 supporters Stéphanois. Les membres de l'association "Armata ultra" ont été particulièrement virulent à l'occasion de ce match. Le Procureur adjoint de la république, présent au PC sécurité du stade lors de ce match, a fait l'objet d'une agression dans le tramway à l'issue de la rencontre alors qu'il regagnait son domicile.

**- le 27 mars 2012**

Déplacement de 800 supporters Stéphanois. Rencontre dans un climat de tension entre supporters qui ne s'apprécient pas. Une nouvelle fois, seule, la présence policière massive a permis de dissuader les membres les plus actifs des deux camps d'en découdre.

**- le 21 septembre 2012**

Environ 550 supporters stéphanois se sont présentés au stade de la Mosson, dans le calme. Des violences ont été commises sur les forces de l'ordre par des supporters montpelliérains en début de soirée sur le secteur des buvettes aux abords du stade. Les policiers ont été pris à parti par de très nombreux individus faisant six blessés, dont un seul supporter atteint à l'oeil. Un supporter héraultais a été interpellé pour violences sur agent de la force publique.

**- le 9 février 2013,**

Lors du déplacement des ultras montpelliérains à St-Etienne, avant la rencontre, un bus de montpelliérains a fait l'objet de vérifications permettant d'écarter de nombreux engins de pyrotechnie. Lors de cette opération, un individu a été interpellé alors qu'il se trouvait en possession de stupéfiants. Pendant la rencontre, l'intervention des policiers a été nécessaire afin de séparer les supporters des deux clubs qui se provoquaient mutuellement. En effet, les supporters visiteurs ont allumé et jeté plusieurs engins de pyrotechnie. Trois interpellations pour des jets de projectiles ont été réalisées en tribune.

**- le 11 août 2013,**

Des affrontements violents ont lieux lors du déplacement des supporters de Saint-Etienne aux abords du stade d' Ajaccio, nécessitant l'intervention des forces mobiles ;

**- le 24 novembre 2013,**

Des scènes de violence ont éclaté au stade de l' Allianz Riviera à Nice, avant le match opposant les clubs de Saint-Etienne et de Nice, au cours desquelles huit personnes ont été blessées, dont deux stadiers, et deux cents sièges arrachés et utilisés comme projectiles,

**- le 26 avril 2014,**

A l'occasion du match contre Evian Thonon Gaillard, arrivés en nombre supérieur aux places dévolues et par solidarité entre groupes de supporters, les stéphanois refusaient d'entrer dans le stade. A l'ouverture du score, les forces mobiles ont dû faire usage de moyen lacrymogène et effectuer une charge à l'issue de laquelle les supporters ont été réembarqués dans les bus.

- **le 13 mai 2014,**

En déplacement à Nantes, un affrontement entre supporters Magic Fans et Brigade Loire à la descente du tramway a nécessité l'intervention rapide des forces de l'ordre. Au cours du match, les supporters stéphanois faisaient usage de 6 pétards et 7 fumigènes.

- **le 28 février 2015,**

En déplacement à Toulouse, en fin de match, une rixe de courte durée opposait les supporters stéphanois et toulousains.

- **le 16 mai 2015,**

En déplacement à Evian Thonon Gaillard, les supporters stéphanois faisaient usage de 50 fumigènes et 10 pétards.

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits et de l'existence d'un antagonisme le risque de troubles à l'ordre public est avéré à l'occasion de la rencontre entre le Montpellier Hérault Sport Club et l'AS Saint-Etienne prévu le samedi 12 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, la présence à Montpellier sur la voie publique aux alentours du stade de la Mosson où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tel à l'occasion du match du samedi 12 septembre 2015 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, à l'occasion du match de football du 12 septembre 2015 opposant le club du MHSC à celui de Saint-Etienne, l'interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tels apparaît indispensable pour éviter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens générés par les comportements décrits ci-dessus :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 12 septembre 2015, de 16 heures à minuit, l'accès au stade de la Mosson à Montpellier est interdit à toute personne et se prévalant de la qualité de supporter de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tel. Il leur est également interdit d'accéder, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Route Nationale 109,
- Carrefour Paul Henri Spaak,
- Rue du Pilon,
- Avenue des Moulins,
- Rond Point d'Alco,
- Rue du Professeur Blayac,
- Avenue de l'Europe,
- Place d'Italie,
- Avenue de Rome.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès au stade de la Mosson à Montpellier est autorisé aux supporters de l'AS Saint-Etienne acheminés par bus ou minibus sous escorte policière.

**Article 3 :** Sont interdits dans l'enceinte et dans le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup> la possession, le transport et l'utilisation de tous drapeaux, pétards, fumigènes, banderoles, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, notifiée au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Montpellier et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Montpellier, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE : Frédéric LOISEAU